

SÉANCE du 12 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le 12 Mars à dix heures les Membres du Bureau de l'AFAF, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PALLIER, Président.

Etaient présents : Messieurs Christian PALLIER, Alain POTTIER, Jean Maurice LEROY, Alain BOILLY, Claude DUMOULIN, Éric DEPOURQUOI, Luc SANGNIER.

Étaient représentés : M^r Pierre CHOAIN par M^r Alain BOILLY
M^{me} Agnès HOVETTE par M^r Jean Maurice LEROY
M^r Jean-Pierre RICARD par M^r Claude DUMOULIN
M^r Olivier JARDE par M^r Luc SANGNIER
M^r Hugues DE FRANCQUEVILLE par M^r Alain POTTIER

Absent : Messieurs Régis BOILEAU, Guy FLAMENT, Francis BOULLENGER, Jean-Luc DUMOULIN, Guy FRENOY, Jean-Marc FRENOY, James LEFEVRE, Bernard SANGNIER et Emmanuel SENCE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Maurice LEROY

Mr le Président a fixé la réunion à 9h30 et à défaut du quorum celle-ci serait reportée à 10h. À 9h30 le quorum n'étant pas atteint, la présente séance du bureau de l'AFAF a donc débuté à 10h.

1) Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019 :

Le Bureau de l'AFAF, réuni sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Vice-Président, après avoir été élu par les membres du Bureau de l'AFAF à l'unanimité, pour délibérer sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, et sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par le Président, Monsieur Christian PALLIER, lequel s'est retiré pour le vote.

Monsieur Alain POTTIER, Vice-Président, présente au Bureau de l'AFAF le Compte Administratif 2019 de l'AFAF, il peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u> :	<i>Dépenses :</i>	9 027.02 €
	<i>Recettes :</i>	52 849.95 €
Excédent antérieur		114 994.54 €
Excédent au 31.12.2019		104 210.99 €
<u>Investissement</u> :	<i>Dépenses :</i>	50 543.24 €
	<i>Recettes :</i>	54 606.48 €
Déficit antérieur		54 606.48 €
Déficit au 31.12.2019		50 543.24 €

Monsieur Christian PALLIER, Président, quitte la séance.

Le Bureau de l'AFAF, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

↳ Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 de l'AFAF.

2) Affectation de résultat :

Monsieur le Président rappelle au Bureau de l'AFAFAF les résultats du compte administratif 2019 de l'AFAFAF. Ils peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2019
INVESTISSEMENT	- 54 606.48 €	0.00 €	4 063.24 €	- 50 543.24 €
FONCTIONNEMENT	114 994.54 €	54 606.48 €	43 822.93 €	104 210.99 €
TOTAL	60 388.06 €	54 606.48 €	47 886.17 €	53 667.75 €

Monsieur le Président propose au Bureau de l'AFAFAF de procéder aux affectations de résultats suivantes :

↳ Affectation (compte 1068)	50 543.24 €
↳ Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	53 667.75 €
↳ Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	50 543.24 €

Le Bureau de l'AFAFAF, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**, l'affectation pour le budget 2020.

3) Fixation de la taxe à l'hectare 2020 :

Monsieur le Président propose de ramener le montant de la taxe d'aménagement à l'hectare à **35 € H.T.** au lieu des 34 € HT pour 2019.

Le Bureau de l'AFAFAF, **après en avoir délibéré, émet un avis favorable** à cette proposition.

Le montant à recouvrer est inférieur au montant du remboursement de l'emprunt mais l'AFAFAF à une trésorerie excédentaire qui le lui permet.

4) Approbation du Budget Primitif 2020 :

Monsieur le Président présente au Bureau de l'AFAFAF le budget primitif 2020. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	72 756.00 €	101 890.24 €
RECETTES	106 528.75 €	101 890.24 €

Le Bureau de l'AFAFAF, après en avoir délibéré, à l'unanimité, *DECIDE*

↳ **d'approuver** le budget primitif 2020 de l'AFAFAF comme ci-dessus présenté.

5) Mise à disposition du personnel (Secrétaire de Mairie) :

Afin d'éviter les difficultés rencontrées avec la CCALN de l'Avre Luce et Noye, dans la facturation de la mise à disposition du personnel pour effectuer le secrétariat de l'AFAFAF, il a été décidé que l'AFAFAF s'acquitterait des frais de secrétariat directement auprès de la commune de DOMMARTIN, s'agissant de la même personne qui travaille pour ces deux entités.

6) Questions diverses :

Monsieur le Président, sur demande de certains, précise qu'actuellement les communes de DOMMARTIN et ROUVREL effectuent les tailles et l'entretien des ouvrages hydrauliques sur leur gestion bien que cela concerne l'AFAFAF, il ne s'agit pas d'un transfert de charge, et donc qu'à l'avenir peuvent être amenées à ne pas continuer à prendre en charge ces frais.

Monsieur Luc SANGNIER, fait part à, l'assemblée de dégâts qui avaient été commis par ENEDIS pour le compte d'Énergie Team, lors du passage de fourreau le long de la route intercommunale DOMMARTIN – ROUVREL, ces dégradations (Bornes parcellaires) remontent maintenant à 2 ans, il paraît difficile d'intervenir maintenant, néanmoins nous encourageons Mr Luc SANGNIER à effectuer directement une demande auprès d'Énergie Team (dégâts personnels).

Séance levée à 11h15.

Le Secrétaire

Le Président

Les Membres du Bureau